

L'État colonial face aux prisonniers Kanak



*l'insurrection en Kanaky
mai - juin 2024*

L'Etat colonial face aux prisonniers kanak

01/06/2024

tiré de sansnom

Trois mois avant l'insurrection kanak de mai 2024, un ministre en décalage horaire annonçait fièrement son nouveau projet, évidemment indispensable à l'archipel du Pacifique Sud, assurant même qu' « avec un budget estimé à 500 millions d'euros, il s'agira du plus important investissement public jamais réalisé en Nouvelle-Calédonie ». Mais quel pouvait bien être l'objet de ce déluge monétaire d'une ampleur sans précédent, en tout cas depuis l'accord de Nouméa, signé en 1998 entre l'État français, les loyalistes et les partis indépendantistes ? Eh bien, rien moins que la construction d'une future prison de 600 places sur la presqu'île de Ducos, avec une mise en chantier en 2028 pour une livraison prévue en 2032. Cette annonce du ministre de la Justice en date du 22 février dernier, a été faite lors de son inauguration du centre de détention de Koné, situé en province Nord, un an après sa mise en service et 56 millions d'euros de travaux (pour 120 places). « *En Kanaky, l'Etat investit pour votre avenir carcéral* », a donc été le message sans ambiguïté distillé par Éric Dupond-Moretti, quelques mois à peine avant le vote au Sénat d'une nouvelle loi électorale visant à pérenniser la colonisation de l'île. Celle qui allait déclencher émeutes, barricades, pillages et incendies sur fond de misère et de relégation de la jeunesse kanak urbanisée.

Pourtant, en Nouvelle-Calédonie, il existe déjà une grande prison : celle de Nouville, construite – ô surprise – sur les vestiges du bagne colonial, et plus communément appelée le « Camp-Est » depuis ce temps pas si lointain.

Car la Nouvelle-Calédonie, colonie de peuplement basée sur la spoliation foncière et la mise en « réserves autochtones » des Kanak concomitante à l'importation massive de colons et de bagnards européens, a ainsi vu passer entre 1864 et 1931 près de 21 600 « transportés » (condamnés aux travaux forcés), qui devaient ensuite doubler leur peine en étant placés dans des fermes pénitentiaires et, une fois libérés, obtenaient une terre en concession pénale arrachée aux populations kanak. Mais également 3 300 hommes et 460 femmes « relégués », suite à la loi de 1885 entraînant l'internement à perpétuité des condamnés récidivistes de métropole sur le sol d'une colonie. Ainsi que plus de 4000 « déportés » (condamnés politiques), envoyés sur

Le 18 novembre 1988, ce sont ainsi près d'une centaine de prisonniers qui étaient lors sortis de taule, dont 26 insurgés Kanak incarcérés en région parisienne (en préventive pour avoir pris les armes contre les gendarmes et les militaires sur l'île d'Ouvéa). C'est dans ce sens qu'on peut comprendre le choc ressenti sur place, traduit par le communiqué de l'*Union calédonienne* sorti le 23 juin suite au transfert des membres de la CCAT vers des prisons de métropole : « *la déportation de responsables et de militants est une habitude mise en œuvre par la France dès la prise de possession de 1853. Elle est la preuve qu'en 2024, ce pays a recours à des pratiques d'un autre temps* ». En occurrence, **des mesures carcérales d'exil forcé qui ont une longue histoire et n'avaient plus été mises en œuvre depuis plus trente-cinq ans.**

Tous comptes faits, il semble donc que pour un bon moment encore, le précieux nickel si convoité par l'État français pour alimenter les batteries de son capitalisme vert, un minerai dont regorge la Kanaky, ne soit pas prêt d'arriver à bon port. Ce qui fait au moins une bonne raison supplémentaire d'être solidaires avec les insurgés qui ravagent jour après jour les structures économiques de l'archipel...

Unè est à **Blois** (Loir-et-Cher) ; Yewa Waetheane est à **Nevers** (Nièvre) ; Dimitri Qenegei est à **Villefranche-sur-Saône** (Rhône) ; Frédérique Muliava est à **Riom** (Puy-de-Dôme).

Précisons également que leur venue provoque déjà des craintes chez les matons, qui ouvrent quelques pistes de réflexion, si on en croit le syndicat FO-matons du centre pénitentiaire de Riom : « *ça nous pose un problème sur le plan sécuritaire puisqu'on est un établissement, au niveau de la sécurité, qui est un peu léger. S'il devait y avoir un gros mouvement à l'intérieur ou à l'extérieur, s'il devait y avoir des appels à rentrer dans la prison, ou même une effraction lors d'un transfert par exemple, ça pourrait nous mettre en difficulté. Les détenus médiatiques, c'est toujours embêtant dans cet établissement-là... C'est la gestion avec l'extérieur qui risque de poser des problèmes* » (France3, 24/6).

Le « choc » d'une mesure historique

Le choix de l'Etat français de transférer à l'autre bout de la planète des Kanak qui résistent à sa domination rappelle non seulement que la Nouvelle-Calédonie est une colonie de peuplement (avec 21 600 bagnards de métropole qui ont été « transportés » sur place et 3 700 qui y ont été « relégués » à la fin du 19e siècle), mais aussi qu'elle a longtemps été une terre de « déportation » politique dans les deux sens.

4200 communards ont été envoyés au bagne de Nouvelle-Calédonie après 1871, vite suivis par différents révoltés contre la puissance coloniale française : plus d'une centaine de kabyles algériens à partir de 1874, 750 prisonniers (politiques ou pirates) raflés dans le bagne de Poulo Condor en Cochinchine (Viet Nam) en 1891 et quinze autres en 1914 accusés d'avoir commis des attentats contre les commandants français à Hanoï, des comoriens rebelles en 1891 ou encore des Polynésiens opposés à l'annexion française en 1897. Et dans l'autre sens, quand ils n'étaient pas massacrés par milliers, plus de 200 Kanak coupables de refuser l'ordre colonial ont régulièrement été déportés loin de leurs terres entre 1855 et 1929, notamment à Tahiti, dans le bagne du Vietnam, dans les Nouvelles-Hébrides (Vanuatu) et jusque vers Obock, sur la côte des Somalis (Djibouti).

Rappelons aussi que suite à l'adoption par référendum des accords de Matignon (1988) signés entre indépendantistes, loyalistes et l'Etat français, qui avaient mis fin au soulèvement kanak des années 80 (les « Evénements »), un de ses articles comportait une mesure d'amnistie.

l'archipel suite à la Commune de Paris de 1871, aux différentes insurrections kabyles de 1864 à 1882 contre l'occupation française en Algérie, sans oublier les insurgés de Hanoï en 1913 contre l'occupation française au Vietnam, ou Cheikou Cissé, un ancien tirailleur arrêté à Dakar en 1917 pour « *excitation à la guerre civile* » (soit auto-organisation contre l'occupation française au Sénégal), déporté de 1924 à 1931 au bagne de Nouvelle-Calédonie, avant de finir tristement ses jours dans celui de Guyane.

Dans la prison du Camp-Est

Mais venons-en à l'actuelle prison de Nouméa, dont les murs barbelés érigés sur les vestiges du bagne embastillent désormais près de 95 % de Kanak. Là, comme dans les taules de métropole, l'Etat français y pratique non seulement la torture institutionnelle à travers l'enfermement, mais y rajoute aussi sa petite touche coloniale. En 2013, il a ainsi décidé d'agrandir le Camp-Est en remplaçant les deux quartiers hors d'âge du centre de détention (aujourd'hui démolis) directement par... des containers maritimes. Depuis lors, deux cellules sur trois de la prison sont constituées de ces cubes métalliques pour le transport international de marchandises, où les prisonniers kanak sont enfermés 22h sur 24 dans 9 mètres carrés, à quatre et parfois à cinq avec un matelas suspendu sous le plafond, dans une chaleur suffocante où ils sont en outre forcés de côtoyer matons, rats et cafards. Ce qui donnait en 2011 un taux d'occupation officiel de 300%, ramené en 2023 à 200 % dans la maison d'arrêt à l'aide des containers-cellules, soit 600 détenus en tout pour moins de 400 places prévues.

Cette situation est largement connue des autorités, qui maintiennent coûte que coûte leurs dispositifs de torture, quitte à se faire condamner successivement par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) en 2020, à payer des astreintes pour non-travaux effectués par le Conseil d'Etat en 2022, ou encore plus récemment à verser des indemnités à des dizaines de prisonniers du Camp-Est qui ont gagné leurs recours pour « atteinte à la dignité humaine » devant le tribunal administratif de Nouméa. Car quoi qu'en disent les colons et une partie de leurs descendants sur place, si la culture kanak a réussi à ignorer pendant de très longs siècles les splendeurs de la centralisation étatique et de ses bienfaits comme l'enfermement de masse, elle continue toujours de payer un lourd tribut à son asservissement forcé.

Lorsque la situation s'est enflammée dans les rues de Kanaky à partir du lundi 13 mai, des prisonniers ont immédiatement suivi le mouvement à l'intérieur, en prenant trois matons en otage vers 14h, qui ont été libérés deux heures plus tard par une intervention du RAID. L'un des matons, « *roué de coups et grièvement blessé* » a dû être hospitalisé d'urgence. Mais ce n'est pas tout, puisqu'une seconde révolte collective s'est déroulée la nuit du 14 au 15 mai, en touchant simultanément plusieurs ailes, avec pour résultat 60 cellules sur 230 saccagées et incendiées. Ce qui, compte-tenu de la surpopulation dans le Camp-Est, fait un bon paquet de places de prison détruites.

Les prisonniers ont notamment pu profiter du sous-effectif des matons, puisqu'en ces heures marquées par la multiplication de barrages et de pillages incendiaires, une partie d'entre eux était soit trop occupée à défendre sa maison, soit étaient trop éloignés de la prison, en étant bloqués dans les petits hôtels mis à disposition par l'administration pénitentiaire pour ceux qui ne pouvaient pas rentrer chez eux. Un auto-confinement parfois aussi volontaire, faisant suite, d'après l'un d'eux, au fait que « *sur les réseaux sociaux, les émeutiers appellent dehors à « libérer [leurs] frères » détenus et font circuler les profils Facebook des agents de la pénitentiaire* ». Pendant les deux premières semaines de l'insurrection, les matons n'étaient ainsi qu'une trentaine (sur soixante-dix) présents au quotidien, certes vite épaulés par une dizaine d'ERIS et des renforts policiers pour garder l'extérieur.

A cette situation incandescente, on peut rajouter deux éléments : l'un concernant le suivi interne des prisonniers, et le second concernant ceux qui étaient à l'extérieur (semi-liberté ou bracelet électronique). Voilà ce qu'en dit un maton, qui s'est confié à un journaliste au lendemain de la mutinerie : « *Le serveur dont nous dépendons et qui nous relie à la métropole a brûlé, et donc il n'était plus possible de faire certains actes de procédure de façon informatique... nous avons aussi perdu la main sur les bracelets électroniques à domicile. Et il y en a beaucoup sur l'île, entre 180 et 200. Cela n'arrête pas de sonner pour signaler des incidents de gens qui ne sont pas chez eux. Mais nous n'avons aucune idée de là où ils sont. C'est comme les détenus en semi-liberté. Beaucoup ne rentrent pas. Ils sont donc tous en état d'évasion* ».

Après leur arrestation le 19 juin au matin, les 11 membres de la CCAT ont passé 72 heures en garde-à-vue, puis toutes et tous ont été présentés à deux juges d'instruction du Palais de justice de Nouméa le samedi 22 juin, qui les ont notamment mis en examen pour « *association de malfaiteurs en vue de la préparation d'un crime* » et « *participation à un groupement formé en vue de la préparation de violences contre les personnes ou de destructions de biens* » (fait commis du 1er novembre 2023 au 19 juin) ainsi que pour « *complicité de tentative de meurtre au Mont Dore, à Nouméa, à Dumbéa et à Hienghène ; vol en bande organisée avec arme, à Nouméa, Dumbéa, Mont-Dore et Païta ; destruction en bande organisée du bien d'autrui par un moyen dangereux pour les personnes* » (faits commis du 12 au 19 juin pendant l'insurrection). Des accusations qui leur font encourir la perpétuité, pour avoir « *défini, préparé, planifié, mis en œuvre un plan d'action violent dans le but de déstabiliser le territoire* » selon Yves Dupas, le procureur de la République de Nouméa.

Les juges d'instruction et le parquet ont ensuite présenté leur réquisitions en matière de privation de liberté, puis un JLD les a évidemment suivis : **sur les 11 arrêté.es, 2 ont été placés sous contrôle judiciaire** (dont Darewa Dianou, fils d'Alphonse Dianou assassiné par les militaires dans la grotte d'Ouvéa en 1988) ; **7 ont immédiatement été mis dans un avion militaire spécialement affrété dans la nuit, pour être incarcéré.es en préventive à 17 000 kilomètres de là ; et les 2 derniers** (Gilles Jorédié et Joël Tjibaou, fils du président historique du FLNKS) avaient demandé un débat différé pour préparer leur défense devant le JLD. Aujourd'hui mardi 25 juin, ils repassaient donc devant le juge des libertés, et **ont comme les sept premiers été incarcérés**, mais cette fois à la prison du Camp-Est (Nouméa)...

En attendant d'en savoir plus, **voici déjà les prisons de métropole où ont été incarcérés les sept membres de la CCAT**, taules devant lesquelles se sont par ailleurs tenus des rassemblements lundi 24 juin à 18h, à l'appel du MKF (*Mouvement des Kanak en France*) : Christian Tein est à **Mulhouse-Lutterbach** (Haut-Rhin) ; Brenda Wanabo Ipeze est à **Dijon** (Côte-d'Or) ; Guillaume Vama est à **Bourges** (Cher) ; Steeve

procèdent également à l'audition des gendarmes ayant fait usage de leur arme ».

Deux autres enquêtes concernent des membres des forces de l'ordre : l'une pour des violences commises par trois agents de police municipale et filmées, l'autre visant une policière adjointe soupçonnée d'avoir divulgué des informations confidentielles pour renseigner les émeutiers.

Dès le 17 mai, le parquet de Nouméa a annoncé l'ouverture d'une vaste enquête visant « *les commanditaires* » des émeutes et « *notamment les responsables de la CCAT* » - qualifiée d'organisation « *mafieuse* » par le ministre de l'intérieur et des outre-mer Gérard Darmanin -, en raison « *de leurs déclarations publiques et de leurs mots d'ordre* ». Elle vise de nombreux délits, parmi lesquels association de malfaiteurs, vols, dégradations par incendie en bande organisée, groupement en vue de commettre des violences ou des dégradations, ou encore complicité de meurtre.

Mercredi 29 mai, le président de la commission des lois de l'Assemblée nationale, Sacha Houlié, qui présentait les conclusions du contrôle parlementaire de l'état d'urgence, avait totalement assumé ce ciblage de la CCAT, qu'il a qualifiée de « *bras armé* » du mouvement indépendantiste. Sur les vingt-neuf assignations à résidence ordonnées, vingt-cinq visaient d'ailleurs des membres de la CCAT. Et les trente-trois perquisitions administratives ont été menées « *quasi exclusivement* » chez des membres de l'organisation politique, a détaillé le député Renaissance.

Corapporteur de la mission, le député La France insoumise (LFI) Davy Rimane a souligné que la majorité des victimes civiles étaient kanak. Or, les mesures individuelles de l'état d'urgence ont visé exclusivement des militants indépendantistes.

Enfin, au vu de la perte importante de 168 places réelles de prison, conjugué au fait que l'État souhaitait jour après jour remplir davantage encore le Camp-Est suite aux arrestations d'émeutiers (souvent pour des pillages ou des affrontements avec les flics), l'administration pénitentiaire a dû *bon gré mal gré* se résoudre à faire quelques choix. La route étant coupée entre Nouméa et la seconde prison de l'archipel située à Koné, dans le nord de l'île, c'est par voie aérienne que 30 prisonniers y ont été baluchonnés. Pour tenter de gagner de la place, les femmes ont aussi été transférées dans les « parloirs-dortoirs », tandis que leur quartier d'une quinzaine de places est désormais occupé par des hommes. Voulant également faire de la place en taule en profitant des nombreuses navettes aériennes entre la métropole et la Nouvelle-Calédonie acheminant sans cesse de nouveaux policiers et militaires, il a également été décidé de transférer vers la Polynésie et la métropole les prisonniers condamnés à de longues peines. Ce qui reviendrait de fait à les couper quasi définitivement de leurs proches, à 28 000 kilomètres et plus d'une trentaine d'heures de vol, en continuité avec la sale histoire coloniale de la Nouvelle-Calédonie consistant à déporter des prisonniers à l'autre bout du monde, dans un sens ou dans l'autre.

Mais comme tout cela n'était pas encore suffisant, et même en grinçant des dents, **l'administration pénitentiaire a dû reconnaître que cette mutinerie kanak à l'intérieur des murs a bel et bien conduit à faire libérer des prisonniers** : « *Il a été décidé de faire sortir plus vite des détenus de prison. Toutes les fins de peine sont donc libérables pour laisser de la place aux émeutiers ayant commis des exactions. Ce n'est pas différent que pour le Covid, qui était également une situation exceptionnelle* ». Par contre, en même temps que les 3500 flics et militaires qui ont débarqué en Kanaky, trois juges et soixante-sept officiers de police judiciaire spécialement venus de métropole étaient également du voyage le 23 mai, venus pour enquêter ou pour siéger aux audiences spéciales de comparution immédiate qui se tiennent quotidiennement à Nouméa - contre deux fois par semaine en temps normal. Au soir du mercredi 29 mai, 49 incarcérations liées aux émeutes avaient déjà été prononcées (des comparutions immédiates avec mandat de dépôt), alors que le rouleau-compresseur de la justice ne fait que commencer : 91 autres convocations devant le tribunal avaient déjà été effectuées à cette date, selon le parquet.

Entre les ordures en toge et les OPJ venus appliquer sous les tropiques la circulaire ministérielle du 16 mai réclamant une « *réponse pénale ferme, rapide et systématique* » contre les insurgés, et des prisonniers kanak désormais enfermés à cinq ou six dans les containers maritimes rouillés du Camp-Est... **il semble plus que temps de manifester une solidarité enflammée avec cette révolte contre l'une des dernières colonies françaises.**

Les avocats proches des indépendantistes pointés du doigt

Louise Chauchat fait partie des quelques avocat-es à défendre des Kanak. Pour l'instant, elle n'a pas encore traité de dossier judiciaire et s'est concentrée sur les cas de neuf personnes assignées à résidence. Une position délicate à tenir au sein d'un barreau qu'elle décrit comme « *majoritairement loyaliste* ».

[...]

Louise Chauchat doit composer avec des clients souvent très méfiants. « *C'est une population très défavorisée qui, par réflexe, se méfie de la justice et qui n'a pas l'habitude d'entamer des procédures, explique-t-elle. Par mon père et par mes prises de position, certains contacts sont facilités. Mais quand je reçois les gens, je dois encore les rassurer pour qu'ils collaborent avec la justice. Il y a tout un travail à faire pour établir une confiance et qui n'est pas toujours gagné.* »

Parmi les personnes interpellées figure une majorité de Kanak ayant un accès parfois limité aux moyens de communication. Pour les aider à connaître leurs droits, mais aussi pour les inciter à les faire valoir, la Legal Team antiraciste avait diffusé sur les réseaux sociaux un document rappelant les principales consignes à respecter en cas d'arrestation.

Des enquêtes de longue haleine

Les événements récents ont aussi déclenché l'ouverture de plusieurs enquêtes criminelles appelées à durer des mois, voire des années. C'est le cas, bien sûr, de celles qui portent sur les sept homicides recensés depuis le début des violences, cinq civils et deux gendarmes - l'un tué par balle dans son véhicule, l'autre par le tir accidentel d'un collègue.

Mercredi 29 mai, un homme a été grièvement blessé par un gendarme du GIGN alors que l'unité essayait des tirs. Deux enquêtes ont été ouvertes, l'une pour tentative d'homicide sur les gendarmes, l'autre en recherche des causes des blessures sur l'homme touché. Le procureur a indiqué privilégier la piste « *de la légitime défense* ».

Lundi 3 juin, à Païta, des gendarmes en repos ont eux aussi « *riposté* » à des tirs au niveau d'un barrage, a annoncé le parquet. Deux hommes ont été blessés par balles, l'un à la tête et l'autre au bras. Le procureur a ouvert une enquête pour « *tentative de meurtre sur personne dépositaire de l'autorité publique* », ajoutant que « *les enquêteurs*

leur demande – c’est un droit, en comparution immédiate –, soit parce que le parquet a choisi une autre voie de poursuite. Si ce délai laisse augurer des procès plus sereins, il n’a pas que des avantages.

Marcel Toyon, membre de la Cellule de coordination des actions de terrain (CCAT) et président de l’association caritative Action solidaire, en a fait l’amère expérience. Depuis le 23 mai, cette figure locale de 45 ans dort en prison. Il lui est reproché d’avoir contribué à l’installation d’une barricade près de l’usine de nickel SLN, le 8 mai, en transportant des palettes dans sa voiture. Aux côtés de six autres hommes, le militant indépendantiste doit être jugé le 6 août pour complicité d’entrave à la circulation, un délit relativement mineur. Le chemin qui l’a conduit en détention a de quoi laisser perplexe.

Placé sous contrôle judiciaire contre l’avis du parquet le 10 mai, Marcel Toyon avait l’interdiction de participer à une manifestation et de détenir une arme. Il devait aussi pointer quotidiennement au commissariat de Nouméa. Le 13 mai, il a obtenu un allègement de cette obligation, restreinte à un pointage par semaine. Mais, attendu le lendemain, il ne s’est pas présenté.

« C’était une situation d’urgence, tout le monde était chez soi en train de se calfeutrer, soutient son avocat, Pierre Ortet. Personne ne pouvait utilement se rendre au commissariat. Même dans les gros dossiers, les obligations de pointage n’étaient pas respectées. Mon client n’a pas bougé de chez lui, il a barricadé son association pour éviter les vols. »

Marcel Toyon vit dans le quartier de Montravel, relativement difficile d’accès, à proximité d’une entreprise incendiée et pillée. Au bout de quelques jours, les gendarmes sont venus le chercher à son domicile. Un juge des libertés a ordonné son placement en détention, confirmé le 29 mai par la cour d’appel de Nouméa. Dans sa décision, celle-ci fustige la « mauvaise foi avérée » du militant, qui avait fait valoir une confusion entre les obligations de son contrôle judiciaire et celles de son assignation à résidence administrative. Son avocat, qui entend déposer une nouvelle demande de mise en liberté, indique qu’il a été « placé à l’isolement » dès son arrivée en prison.

Six mois de prison pour un jet de bouteille : en Nouvelle-Calédonie, la répression des révoltes est en marche

30/05/2024

tiré de mediapart

Matthias*, 21 ans, a un casier judiciaire vierge. Joseph*, 24 ans, a été condamné en 2022 pour un délit routier. Habitants du squat de l’ancien péage, au nord de Nouméa, les deux hommes, kanak, indépendantistes, comparaissaient mercredi 29 mai devant le tribunal correctionnel de Nouméa pour des violences sans incapacité totale de travail (ITT) et pour des « dégradations » sur un véhicule de la gendarmerie.

Deux jours plus tôt, ils se trouvaient sur l’un des nombreux barrages dressés dans leur secteur depuis le 13 mai, lorsque les manifestations contre le projet de dégel du corps électoral se sont transformées en insurrection, faisant sept morts par arme, ainsi que d’innombrables incendies d’entreprises et de maisons.

Vers 15 heures ce jour-là, les gendarmes, équipés de véhicules blindés routiers (VBRG), interviennent pour démanteler le barrage filtrant, destiné à perturber la circulation sans la stopper. Déclinaison calédonienne du rocher de Sisyphe, l’opération semble vouée à un éternel recommencement : les barricades sont parfois ré-érigées quelques minutes après leur destruction. Cette fois-ci, les émeutiers n’abandonnent pas le barrage sans caillasser les gendarmes.

Matthias est accusé d’avoir jeté une bouteille, qui a éclaté sur la route. Joseph, d’avoir lancé une pierre – il dit qu’elle a atteint la roue d’un blindé, personne ne le contredira. Contrôlé à 0,58 gramme d’alcool par litre de sang après son interpellation, ce dernier avait alors expliqué vouloir « s’amuser avec les gendarmes ». Devant le tribunal, il parle désormais d’une mobilisation.

« On a reçu des instructions des membres de la CCAT », affirme Matthias, en référence à la Cellule de coordination des actions de terrain, organisation proche du Front de libération nationale kanak et socialiste (FLNKS), qualifiée de « mafieuse » par le ministre de l’intérieur Gérald Darmanin. « Ils passent dans le quartier pour nous dire quoi faire. » En l’occurrence, dresser le barrage, opposer une certaine résistance, « ralentir les gendarmes ».

« Vous vous rendez compte de ce quoi à vous participez ? Dégager les barrages, c'est dans l'intérêt de tout le monde, pas d'un camp par rapport à l'autre. Pourquoi avez-vous accepté ? », questionne le président du tribunal, Philippe Guislain. « Ils nous ont expliqué qu'avec les personnes qui continuent d'arriver, il n'y aura plus de travail pour les gens du pays », répond Joseph, faisant écho à la crainte du retour de la « colonie de peuplement » exprimée par les partis indépendantistes.

« Vous croyez que dans une Nouvelle-Calédonie indépendante, plus personne ne viendrait dans le pays ? On a le droit de lutter pour une Nouvelle-Calédonie indépendante, mais est-ce que le meilleur moyen, c'est de cibler les forces de l'ordre ?, rétorque le président, qui se tourne également vers l'autre prévenu. Ce n'est pas très intelligent d'avoir lancé cette bouteille. Ça ne vous fera pas avoir plus de travail. »

Des nouveaux profils de prévenus

Peintre plaquiste, en recherche d'emploi dans l'immédiat, Matthias habite chez sa mère. Il a achevé début mai sa formation au sein du régiment du service militaire adapté (RSMA), une spécialité des outre mer. « Vous avez été encadré par les militaires de l'armée française jusqu'à début mai, et le 27, vous vous retrouvez à commettre des violences sur l'armée... » Le président est perplexe, mais également narquois. « Vous voyez, il y a des avantages, quand même, il n'y a pas que des gens qui viennent prendre vos emplois... »

Joseph, lui, est menuisier, en CDI dans une entreprise de Nouméa. Avec son salaire de 140 000 francs Pacifique (1 173 euros), il subvient aussi aux besoins de sa femme et de leur enfant de 17 mois, dans un pays où le coût de la vie est 31 % plus élevé qu'en France métropolitaine. Il reverse 5 000 francs par mois (43 euros) à ses parents, chez qui ils habitent, pour payer la facture d'eau, l'une des principales dépenses des habitant-es des squats, qui s'appuient fortement sur le potager pour se nourrir. *C'est une petite participation aux charges...* », ose le président, un sourire en coin. Joseph ne répond pas. Du bout des lèvres, il dit son « regret » vis-à-vis de son geste.

Matthias et Joseph « n'ont pas vraiment le profil de ceux qui nourrissent habituellement les audiences et ça interroge », souligne la procureure de la République, Isabelle Fuhrer. Au tribunal correctionnel de Nouméa,

supermarché, des appareils électroménagers chez Darty. Ils ont été conduits au tribunal en hélicoptère pour recevoir leur peine : huit mois de prison ferme avec mandat de dépôt pour deux d'entre eux, une peine aménageable pour les deux autres. Dès le 16 mai, quatre jeunes hommes étaient condamnés à des peines de prison ferme pour avoir forcé les portes d'un Carrefour Market et volé des bouteilles d'alcool.

Dans leur cas, le tribunal n'a pas ordonné d'incarcération immédiate, compte tenu de la situation intenable à la prison de Nouméa. Le Camp Est « affiche des taux de surpopulation en moyenne de 150 % », rappelle à Mediapart un magistrat du tribunal de Nouméa. « Mais depuis le début des affrontements, on atteint près de 220 %. Cela s'explique par les mutineries du 13 et 14 mai qui ont fait perdre plus d'une centaine de places [sur les 400 effectives – ndlr] mais également par la sévérité des peines prononcées, qui ne contribue pas à désengorger la prison, déplore-t-il. Les détenus sont quatre, cinq, voire six par cellule prévue normalement pour deux. Et les droits de promenade ont été réduits. Ce sont des conditions absolument inhumaines. »

La situation « explosive » de la prison de Nouméa

Les révoltes en Nouvelle-Calédonie ont déjà donné lieu à une cinquantaine d'incarcérations supplémentaires. Le magistrat cité ci dessus s'étonne que cette situation potentiellement « explosive » ne fasse pas l'objet d'une visite de la contrôleur générale des lieux de privation de liberté (CGLPL), qui avait déjà formulé des recommandations en urgence en 2011 et 2019. « Le droit au respect de la dignité doit être garanti », rappelle-t-il, s'attendant à une hausse des recours contre les conditions de détention indignes, « qui seraient tout à fait légitimes compte tenu de la situation ».

Mercredi, le président du tribunal de Nouméa, Philippe Guislain, a d'ailleurs invité ceux qu'il venait de condamner à envisager un recours contre les conditions de détention au Camp-Est. Face à cette situation catastrophique, également pointée par le personnel pénitentiaire, trente détenus ont été transférés ces derniers jours vers la nouvelle prison de Koné, la capitale du Nord, ouverte en février 2023. D'autres pourraient être envoyés en métropole.

Toutes les personnes présentées à la justice pour leur participation supposée aux révoltes qui embrasent l'archipel depuis quinze jours n'ont pas encore été jugées. Certaines doivent l'être plus tard, soit à

En Nouvelle-Calédonie, la machine judiciaire tourne à plein régime

03/06/2024

tiré de mediapart

Depuis le début de la crise en Nouvelle-Calédonie, et des « troubles à l'ordre public » qu'elle a engendrés, 725 personnes ont été interpellées, d'après le bilan du haut-commissariat de la République au 1^{er} juin. Au tribunal de Nouméa, où toutes les affaires non urgentes sont remises à plus tard, une audience de comparution immédiate se tient chaque jour, contre deux par semaine en temps normal.

Les condamnations y sont expéditives et sévères, comme demandé par le garde des Sceaux, Éric Dupond-Moretti, qui a appelé les magistrat-es à « *garantir les sanctions les plus lourdes contre les émeutiers et les pillards* ».

Le mercredi 29 mai, deux jeunes indépendantistes kanak de 21 et 24 ans ont ainsi été condamnés à six mois de prison, avec mandat de dépôt, pour avoir jeté respectivement une bouteille et un caillou en direction des blindés de la gendarmerie. Deux jours plus tôt, c'est un homme kanak de 38 ans qui est parti en prison pour deux ans.

Le 15 mai, Henrick W. transportait une dizaine d'émeutiers armés dans la benne de son pick-up, drapeau de la Kanaky au vent, quand deux voitures de police l'ont bloqué à l'entrée d'une station-service. Il est accusé d'avoir redémarré et foncé sur un policier, contraint de tirer sur le véhicule pour l'arrêter, sans succès.

« *J'ai pensé que c'était la milice, j'ai eu peur qu'on nous tue* », a expliqué le prévenu, qui s'était rendu au commissariat quelques jours après les faits. « *Les milices qui tuent des émeutiers, c'est une invention, une création de toutes pièces* », lui a rétorqué le procureur, alors que des Kanak ont bien été tués par des civils.

Lundi 27 mai, le représentant du ministère public a requis une peine de privation des droits civiques contre tous les prévenus qui se sont retrouvés face à lui. Comme Mendy B., 29 ans, jusqu'ici inconnu de la justice, condamné à un an de prison ferme avec mandat de dépôt pour avoir atteint la jambière d'un policier avec sa fronde.

La semaine précédente, quatre prévenus étaient jugés pour vol après s'être servis dans des magasins pillés : des cartons de bières dans un

les magistrat-es voient régulièrement passer des jeunes dont les mentions au casier judiciaire atteignent le nombre des années. Dans ces cas, « *on n'a pas affaire à deux jeunes en perdition, abandonnés de la société calédonienne* ».

Le plus « *attristant* », poursuit la procureure, est que les deux prévenus ont « *assez peu de recul* » quant à la finalité de leurs actions. Elle voit des « *petits pions* », « *embarqués dans quelques chose qui les dépasse* », ce qui « *ne retire rien à leur culpabilité* ». Elle n'est « *pas là pour juger* » et ne fait « *pas de politique* ». Mais « *si c'est pour avoir un pays indépendant sur des ruines, c'est un pays qui n'ira nulle part* ».

Pour Isabelle Fuhrer, pas question que les deux prévenus « *prennent pour ceux qui ont ravagé Nouméa* ». Pas question non plus de demander un sursis simple. Elle requiert une peine de six mois de prison intégralement assortie d'un sursis probatoire, mais également une interdiction de séjour dans l'agglomération de Nouméa, ce qui signifie l'éloignement de la famille et l'impossibilité de se rendre au travail pour Joseph.

Les réquisitions sont « *exorbitantes* », alerte M^e Anne-Lise Lebreton, qui n'est pas au bout de ses déconvenues. « *Aucun gendarme n'a été touché* », rappelle l'avocate de la défense. De plus, les « *dégradations* » sur le véhicule blindé ne seront nullement détaillées tout au long de l'audience. Surtout, « *le tribunal a encore affaire à des gens qui obéissent aux ordres* ». « *Ils n'ont aucune réflexion autonome, dit-elle. On aimerait voir les vrais responsables* » que les autorités, jusqu'au sommet de l'État, ont promis de traduire en justice. M^e Lebreton refuse que ses clients « *paient pour tout le monde* ».

« *Je vous invite à ne pas faire d'eux des exemples. Leur personnalité, les faits : c'est comme ça que vous individualisez la peine, pas en vous appuyant sur un contexte* », plaide-t-elle, assurant que ses deux clients « *ont compris* » et qu'ils ne retourneront pas sur les barrages. Le tribunal n'y croit pas.

« *Les faits sont d'une extrême gravité* », soutient Philippe Guislain, pour qui « *les circonstances de l'infraction doivent être prises en compte* ». « *On considère que vous avez participé à tout ce qu'a fait le groupe* », assume-t-il, revendiquant « *une application ferme de la loi pénale* ». M^e

Lebreton secoue la tête pendant que tombe la sentence dont elle fera appel : six mois de prison ferme, mandat de dépôt. Le visage des condamnés se décompose. Le président enfonce le clou. « *Il y aura toujours des forces de l'ordre, que ce soit en République française ou en Kanaky. Et s'en prendre aux forces de l'ordre, c'est extrêmement grave.* »

Les cellules « indignes » de la prison de Nouméa

Pour refermer l'audience sur une note surréaliste, Philippe Guislain invite les condamnés à envisager un recours contre les conditions de détention au Camp-Est. Unanimement jugées « *indignes* », les abominables cellules de la prison de Nouméa génèrent une kyrielle de libérations et de dédommagements, à tel point que l'État a annoncé au mois de février la création d'un nouvel établissement pénitentiaire, sur la presqu'île de Ducos.

Avec près de 600 détenus pour 400 places, le Camp-Est affichait au mois de février un taux d'occupation de 150 %. Mais les choses ont doublement évolué. D'une part, les mutineries des 13 et 14 mai ont causé des dégradations qui rendent inutilisable une cinquantaine de lits. D'autre part, mercredi 29 mai au soir, 49 incarcérations liées aux émeutes avaient déjà été prononcées, alors que le traitement judiciaire ne fait que commencer : 91 convocations devant la justice ont été effectuées, indique le parquet.

Pour faire de la place, les autorités judiciaires ont commencé à transférer des prisonniers : 30 d'entre eux ont été envoyés au centre de détention de Koné, dans le nord de la Nouvelle-Calédonie. « *Des transfèremements en métropole et en Polynésie française sont également prévus* », annonce le procureur de la République, Yves Dupas, qui revendique une « *fermeté* » dans la répression, mais également un certain sens de la « *proportionnalité* ». « *Bien évidemment, il faut savoir tenir compte de la gravité de l'infraction, en faisant usage de mesures alternatives à la détention, comme le travail non rémunéré, dans le cadre d'une composition pénale, pour les faits les plus bénins* », une catégorie dont le jet de bouteille, du point de vue du tribunal correctionnel, ne fait manifestement pas partie.

La question de la sévérité des peines promet d'alimenter la discorde entre les responsables politiques calédoniens. Les élus loyalistes, en

particulier les radicaux menés par Sonia Backès, présidente de la province Sud et ancienne secrétaire d'État à la citoyenneté, qualifient de « *terroristes* » les actions de la CCAT et attendent une réaction judiciaire d'une fermeté digne de cette appellation.

Les indépendantistes, sans nier la nécessité d'une certaine réponse pénale, appellent à « *préserver l'avenir* » : ils mettent en garde l'État contre une répression disproportionnée, qui risquerait de jeter un peu plus d'huile sur le feu allumé par son plus haut représentant.